PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois mai à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:
Mme **GRIGNON**, Maire,
MM. **ALISSE**, Mmes **BERGANTZ**, **ROISEUX**, Adjoints au Maire,
Mmes **BONGERT, GROS, LAMIOT-DRAY, MANABRE-GOUEZOU** (arrivée à 21h00), **ORAIN, SANTERNE,**
MM. **GOUSSARD, HILBERT, JOST** (arrivé à 20h40), **MAGNÉ, MUESSER, RAUX,**
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés:
Madame **ALLEAUME** représentée par Mme **GRIGNON**
Monsieur **MOREL** représenté par Mme **BERGANTZ**
Monsieur **RENOULT** représenté par Mme **LAMIOT-DRAY**

Etaient absents : M. JOST (jusqu'à 20h40), Mme MANABRE-GOUEZOU (jusqu'à 21h00)

Secrétaire : Madame Sylvie ROISEUX

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Commission communale des impôts directs : proposition d'une liste des membres
- Indemnité de conseil allouée au comptable public de la commune
- Contribution 2014 à la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont »
- Indemnisation de la commune de Dampierre pour le prêt et l'utilisation de la cureuse des fossés
- Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols
- Fête de l'école : convention avec la Récré et l'école
- Tarifs de la cantine
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Madame Sylvie ROISEUX est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2014

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014.

Madame le maire demande à ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour :

- Désignation du représentant de la commune à l'assemblée spéciale chargée de désigner les représentants des communes et intercommunalités au conseil d'administration de l'établissement public foncier des Yvelines

A l'unanimité les membres acceptent.

2014-36- DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE SPECIALE CHARGEE DE DESIGNER LES REPRESENTANTS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Madame GRIGNON Anne pour représenter la commune à l'Assemblée Spéciale chargée de désigner les représentants des communes et intercommunalités au conseil d'administration de l'établissement public foncier des Yvelines.

Monsieur JOST arrive à 20h40.

2014-37- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires sont désignés par le directeur des services fiscaux à partir d'une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1650,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DRESSE la liste suivante :

Membres titulaires :

Madame VIGIE Muriel
Monsieur ALISSE Bernard
Monsieur GIROUX Auguste
Monsieur COLOMBET Francis
Madame DELINE Jocelyne (domiciliée en dehors de la commune)
Madame GILLET Claire

Membres suppléants :

Monsieur MARCHAND Jean-Claude
Monsieur FOURNIER Claude
Monsieur MAZIER Éric
Madame BONGERT Laure
Monsieur VANDEWALLE Yves
Madame ALLEAUME Valérie

2014-38- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable assignataire, les comptables du trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

L'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

L'indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants :

Sur les 7 622,45 premiers euros : 3 p. 1 000
Sur les 22 867, 35 euros suivants : 2 p. 1 000
Sur les 30 489,80 euros suivants : 1,5 p. 1 000
Sur les 60 979,61 euros suivants : 1 p. 1 000
Sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75 p. 1 000
Sur les 152 449, 02 euros suivants : 0,50 p. 1 000
Sur les 228 673,53 euros suivants : 0,25 p. 1 000
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros : 0,10 p. 1 000

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Considérant qu'il convient de délibérer quant à l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au nouveau comptable du Trésor, Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, chargé des fonctions de receveur des communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer à Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

2014-39- PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : CONTRIBUTION 2014 A LA CELLULE D'ANIMATION DES CONTRATS DE BASSIN « REMARDE AMONT » ET « YVETTE AMONT »

Vu la politique régionale de l'eau (2013-2018) et le Xème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (2013-2018) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans ce cadre ;

Vu le recrutement en date du 7 octobre 2009 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse d'une animatrice en charge de la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont » ;

Vu la délibération en date du 9 juillet 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d'animation, à compter de septembre 2010 ;

Vu le plan de financement prévisionnel 2014 de la cellule d'animation détaillé ci-après :

Budget prévisionnel 2014 cellule animation	57 000 €
Subvention Agence de l'Eau Seine –Normandie	50 % : 28 500 €

Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France 30 % : 17 100 €

Participation des maîtres d'ouvrage 20 % : 11 400 €

Vu le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 10 avril 2014, d'appel à contribution pour 2014 avec un montant prévisionnel de 247 € par maître d'ouvrage ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
INSCRIT en dépense la contribution 2014 de la commune à la cellule d'animation pour un montant de 247 euros.

Madame MANABRE-GOUEZOU arrive à 21h00.

2014-40- INDEMNISATION DE LA COMMUNE DE DAMPIERRE POUR LE PRÊT ET L'UTILISATION DE LA CUREUSE A FOSSÉS

Madame ROISEUX précise qu'en mars 2014, le commune a bénéficié du prêt à titre gracieux d'une cureuse à fossés par les services techniques de Dampierre en Yvelines, mise à disposition autorisant le curage nécessaire des fossés communaux, opération indispensable à l'assèchement de la chaussée par l'écoulement des eaux de pluie.
A l'issue du prêt, des défectuosités ont été constatées rendant l'engin inutilisable. Au terme d'un devis dressé par l'entreprise en charge de son entretien, la remise en l'état a été chiffrée à 2091,34 euros TTC. Faute d'éléments objectifs permettant une imputabilité des réparations requises au prorata des responsabilités avérées des deux parties, l'équité et les relations de confiance entre Lévis saint Nom et Dampierre en Yvelines conduisent à proposer une indemnisation du prêteur à hauteur de 1050 euros, somme prenant en compte l'immobilisation de l'engin, le temps dédié à son démontage par les services de Dampierre, une part des réparations nécessaires à sa remise en fonction. Cette proposition a rencontré l'adhésion du prêteur.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'indemniser la Commune de Dampierre à hauteur de 1050 euros suite aux défectuosités constatées à l'issue du prêt de la cureuse à fossés.

2014-41- CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN URBANISME ET D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS

Madame le Maire rappelle que les demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune sont actuellement instruites par la direction départementale des territoires (DDT).
Elle précise que les services de la DDT ne seront plus en mesure d'instruire les déclarations préalables à compter du 1er juillet 2014. Par ailleurs, une reprise de l'instruction par les collectivités de l'ensemble des actes d'urbanisme relevant de leur compétence est envisagée à l'échéance 2015.
Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France est en mesure d'apporter une assistance aux collectivités pour l'instruction des autorisations du sol.
Madame le Maire présente le projet de convention relative à la mise à disposition pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols au sein de la commune. Il est proposé d'opter pour une mise à disposition ponctuelle. La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG soit, pour 2014 à 57,50 euros par heure de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols au sein de la commune,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols,
AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2014-42- FETE DE L'ECOLE : CONVENTION AVEC LA RECRE ET L'ECOLE

Madame BERGANTZ rappelle que cette année la fête de l'école aura lieu le 28 juin 2014 et qu'il convient de prévoir les modalités d'utilisation des locaux de l'école et du centre polyvalent.

Le Conseil municipal,
Vu le projet de convention entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré »,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation de la fête de l'école entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré »,
AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2014-43- TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation qui prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,
Considérant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée,
Considérant le niveau des charges lié à l'organisation du service, qui s'ajoute au coût du repas facturé par le prestataire,

Il convient de réajuster les tarifs du restaurant scolaire à effet du 1er septembre 2014,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2014 comme suit :

Applicables à compter du 1er septembre 2014	
TARIFS applicables au 1er septembre 2014 Inscription régulière	**Le repas**
TARIF 1 (QF annuel inférieur à 7 375)	3,08 €
TARIF 2 (QF annuel de 7 376 à 10 000)	3,49 €
TARIF 3 (QF annuel de 10 001 à 17 500)	3,98 €
TARIF 4 (QF annuel supérieur à 17 501)	4,09 €
Dépannage *(voir règlement)* le tarif T4 s'applique dans tous les cas	4,09 €
QF ANNUEL = *revenus imposables, cumulés des deux parents, divisés par le nombre de parts.* *Le calcul du quotient familial est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justification des revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.*	

Tarif panier repas fourni par la famille dans le cas d'un programme d'accueil individualisé (PAI) validé	3,61 €

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2014-MP1 du 20 mai 2014 : décision de conclure avec la SACPA le contrat pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Décision n°2014-LC1 du 20 mai 2014 : décision de conclure avec la SAFER une convention de mise à disposition concernant la parcelle cadastrée B 2760 située au lieudit MALPOU d'une surface de 2 ha 50a 00.

QUESTIONS DIVERSES

Après avoir présenté les différentes **commissions de la CCHVC**, Madame GRIGNON sollicite les membres désireux d'y participer :

Madame Anne BERGANTZ à la commission « transport »
Madame MANABRE-GOUEZOU à la commission « Social ».

Après avoir présenté les différentes **commissions thématiques du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse**, Madame GRIGNON sollicite les membres désireux d'y participer :

Développement économique et énergie (développement des filières des énergies renouvelables hors éco-habitat) :
Alain MUESSER
Thierry RAUX

Patrimoine et culture :
Yves MAGNÉ

Tourisme, liaisons douces, déplacements durables :
Bernard ALISSE
Pascal HILBERT

Architecture, urbanisme et paysage (dont l'éco-habitat) :
Valérie ORAIN
Laure BONGERT

Education à l'environnement et au territoire :
Laetitia LAMIOT-DRAY

Madame GRIGNON présente le projet « Mijote et Sucrine », une cuisine itinérante qui adhère à l'association Street Food en Mouvement proposant une cuisine maison, qui s'installera tous les mardis à partir du 10 juin prochain à Lévis sur le parking de l'école des Sources.

Madame le Maire fait un point sur l'intercommunalité et ses évolutions possibles. Chaque conseiller a ensuite pu exprimer sa vision sur l'intercommunalité.

Mesdames ORAIN et SANTERNE précisent qu'elles ont assisté à la séance du SICTOM du 13 mai 2014 au cours de laquelle Monsieur PETIPREZ a été élu Président. Le SICTOM a également réduit le nombre de Vice-Présidents passant de 8 à 5.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Affiché le 27 mai 2014